



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

OBJET :

DE-25-04-1-11) REMISE GRACIEUSE DE DETTE LYCEE
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 27 mars 2025 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET), M. EPINAT (pouvoir à Mme LIBERT), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. GAGNY.

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique qui autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette ;

Vu la convention relative à l'occupation des locaux et installations scolaires par le Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Moulin, situé 8 rue du Docteur Lebel, et au régime de la demi-pension en date du 22 février 1974 et actualisé le 18 mai 1979 ;

Vu la demande de recours gracieux déposée le 4 novembre 2024 par Mme RIEM, en sa qualité de Secrétaire générale du Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Moulin, demandant l'annulation de la dette restant due au titre des charges récupérables du 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 40 102,28€ ;

Considérant que le montant de la dotation supplémentaire versée par la Région à l'établissement ne permet pas de recouvrir l'intégralité de la dette due ;

Considérant que cette situation rencontrée par le Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Moulin revêt un caractère exceptionnel ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 31 mars 2025,

D É L I B È R E

à la majorité (6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE UNIQUE : Accorde la remise gracieuse des charges récupérables restant dues par le Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Moulin au titre du 1^{er} semestre 2023, soit 40 102,28€.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé